

Règlement du jeu-concours du festival KURSUS

Article 1 – Organisateur

L'organisation du jeu-concours est portée par l'Université Le Havre Normandie, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège se situe 25 rue Philippe Lebon 76600 Le Havre, ci-après désignée par « l'Organisateur ».

Article 2 – Généralités

Dans le cadre du festival de rentrée des étudiants « KURSUS » qui se déroulera le 14 septembre 2023 au sein des locaux de l'Organisateur.

L'Organisateur organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants.

Ce jeu débutera au moment de l'ouverture du festival KURSUS, c'est-à-dire à 12h le 14 septembre 2024, et se terminera le même jour à la fin du tirage au sort.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'Université Le Havre Normandie : <https://www.univ-lehavre.fr> ainsi que sur l'urne du jeu-concours du festival.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure régulièrement inscrite en tant qu'étudiant à l'Université Le Havre Normandie. L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant tout justificatif permettant de s'assurer de sa qualité d'étudiant à l'Université Le Havre Normandie.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois

pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

3.2 Mécaniques de jeux :

L'Organisateur publie l'Annonce du jeu-concours sur le stand d'accueil du festival KURSUS.

A partir de l'Annonce, le joueur est invité à faire le tour des stands de chaque pôle et à discuter avec chacun d'entre eux pour obtenir les vingt (20) gommettes nécessaires pour remplir la grille qui sera remise à chaque participant. Cette grille sera remise par les personnes présentes à l'accueil du festival sur le parvis du site Lebon.

Une fois que l'intégralité de la grille complétée avec les vingt (20) gommettes, le participant devra déposer sa grille dans l'urne prévue à cet effet, et identifiée comme telle sur le lieu du festival avant 17h45. Un tirage au sort aura ensuite lieu pour déterminer.

Le(s) gagnant(s) du jeu-concours sont tirés au sort parmi les participants ayant déposés leur grille dans l'urne par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant déposées leur grille dans l'urne dans le délai imparti. Le tirage au sort débutera à 18h le 14 septembre 2023.

Toute personne tirée au sort qui serait absente au moment du tirage ou qui ne viendrait pas chercher son lot dans les deux (2) minutes qui suivent son appel lors de la désignation des gagnants par l'Organisateur est réputée perdante. Cette personne perdra alors tout droit de réclamation à l'encontre de l'Organisateur.

Article 5 – Lots

Les lots ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période mentionnée à l'article 4, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s)

seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 6 ci-après.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 3 bons d'achat à la Fnac d'une valeur de 50 euros,
- 5 sweats à l'effigie de l'ULHN d'une valeur de 24 euros,
- 5 tote bag à l'effigie de l'ULHN d'une valeur de 12,5 euros,
- 5 bouteilles isothermes à l'effigie de l'ULHN d'une valeur de 12,5 euros,
- 5 mugs à l'effigie de l'ULHN d'une valeur de 5 euros

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés par appel au micro de l'Organisateur de leur désignation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans l'article 4 et rappelé lors de sa désignation pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu-concours auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'Organisateur, est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'Organisateur, responsable du traitement.

Les données collectées ne le sont que pour identifier les participants au jeu-concours, et seront toutes détruites à la fin du tirage au sort. Aucune ne sera conservée.

En cas de difficulté pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail (dpo@univ-lehavre.fr).

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de tous problèmes ou perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de quinze (15) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur.

Le déroulement du jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est gratuitement accessible sur le site de l'Université Le Havre Normandie. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.